

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL
(en application des dispositions de l'article L. 225-37-4 3° du Code de Commerce)

Délégation de compétence	Date de l'AG et numéro de la résolution concernée	Plafond	Durée de validité	Utilisation
Augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, au capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription (en substitution de celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 3 juin 2015 ayant le même objet)	Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2016 (Seizième résolution)	Montant total maximum de 50.000.000€ en nominal. Le montant nominal maximum des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société ne pourra être supérieur à 2.000.000€	26 mois, soit jusqu'au 29/08/2018	Néant
Augmentation du montant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières en cas de demandes excédentaires	Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2016 (Dix-septième résolution)	Limite de 15% de l'émission initiale. Le montant nominal de l'augmentation de l'émission décidée en vertu de cette résolution s'imputera sur le plafond de 50.000.000€ prévu à la seizième résolution adoptée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2016	26 mois, soit jusqu'au 29/08/2018	Néant
Augmentation du capital au profit de salariés et anciens salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise (en substitution de celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2016 ayant le même objet)	Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2017 (Vingt-deuxième résolution)	Montant nominal maximum de 2.200.000 €. Le montant nominal des valeurs représentatives de créances donnant accès au capital émises en vertu de cette délégation devra être inférieur à 2.000.000€.	18 mois, soit jusqu'au 29/12/2017	Néant
Augmentation du capital par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (en substitution de celle donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 29 juin 2016 ayant le même objet)	Assemblée Générale Mixte du 9 juin 2017 (Vingt-troisième résolution)	Limite de 10% du capital social de la Société existant au jour de la réunion du Conseil d'Administration décidant l'émission	18 mois, soit jusqu'au 9/12/2018	Néant